

[Text]

2. Section 6(3)

The provision was intended to allow a superintendent to re-issue a fishing permit *without charge* to someone who lost a valid permit. The provision was not intended to impose a law on the superintendent who presumably could be charged for a violation of the regulations if "shall" was used and he/she failed or refused to re-issue a fishing permit. As such, we prefer to maintain subsection 6(3) as it is.

3. Section 12.2(c), French version

It appears that something is missing in the French version, as you point out. We questioned this lacking in the French version before and the French editors at PCO(J) found that additional wording was not necessary. We will bring your concern to their attention as soon as possible.

4. Section 19(1)(c)

The French version of paragraph (c) precisely expresses the intent of this provision in that a person would be permitted to go into the 100m zone, with a net, for purposes of crossing a bridge or other structure. The English version appears to apply only "while" a person is crossing a bridge within the zone. The distance between the boundary of the zone to the bridge appears to be left out of the provision. As such, we agree to attend to the English version of paragraph 19(1)(c).

5. Section 24(3)

The intent is to prohibit possession of dead fish eggs anywhere in the parks referred to in the provision. Subsection 24(3) should be left as it is.

6. Section 34(1)

The provision requires ice fishers to keep their area clean while the area is being used. Although there is the requirement for final clean up, things have been known to get out of hand during ice fishing activities, much to the detriment of others sharing an ice fishing area. A provision must, therefore, be available to require immediate clean-up, where required.

With respect to the reference to fishing equipment in the French version, we will arrange for the correction to the English version as soon as possible.

7. Schedule II, Item 5, Column I, French version

The correction will be made along with the others noted above.

Gérard Doré

[Traduction]

2. Paragraphe 6(3)

Ce paragraphe vise à permettre à un directeur de parc de délivrer *sans frais* un nouveau permis à une personne ayant perdu un permis valable. L'objet de cette disposition n'est pas d'imposer une obligation légale au directeur de parc; en effet, par l'emploi du mot «doit», le directeur de parc pourrait être accusé d'une infraction au règlement s'il omettait ou refusait de délivrer un nouveau permis de pêche. Par conséquent, nous préférons ne pas modifier le texte du paragraphe 6(3).

3. Alinéa 12.2c)

Comme vous le soulignez, il semble en effet qu'il manque un élément dans la version française. Nous avons déjà soulevé cette question auprès des rédacteurs de la Section du Bureau du Conseil privé (Justice), mais ces derniers nous ont répondu que la version française était complète dans sa forme actuelle. Nous porterons vos commentaires à leur attention dès que possible.

4. Alinéa 19(1)c)

La version française de l'alinéa c) exprime de façon précise l'objet de cette disposition, c'est-à-dire de permettre à une personne de transporter un filet à l'intérieur de la zone de 100 mètres dans le but de traverser un pont ou un autre ouvrage qui traverse les eaux du parc. Par contre, la version anglaise semble ne s'appliquer que lorsqu'une personne traverse un pont situé à l'intérieur de la zone de 100 mètres. La distance entre la limite de la zone de 100 mètres et le pont semble ne pas être comprise dans la version anglaise. Par conséquent, nous convenons de réviser la version anglaise de l'alinéa 19(1)c).

5. Paragraphe 24(3)

Cette disposition a pour objet d'interdire d'avoir en sa possession des œufs morts de poisson, à quelque endroit que ce soit, dans les parcs nationaux visés. Par conséquent, le paragraphe 24(3) ne devrait pas être modifié.

6. Paragraphe 34(1)

Cette disposition vise à obliger les pêcheurs sur glace à tenir un lieu de pêche propre lorsqu'ils se trouvent dans ce lieu. En effet, même si le règlement stipule qu'un lieu de pêche doit être nettoyé avant d'être quitté, les activités de pêche sur glace prennent parfois une ampleur telle qu'il devient impossible de contrôler les lieux de pêche, ce qui a pour effet de nuire aux personnes qui partagent un même lieu de pêche. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir une disposition qui permette d'obliger au besoin une personne à nettoyer immédiatement un lieu de pêche.

En ce qui concerne la mention de matériel de pêche dans la version française, nous prendrons dès que possible les mesures nécessaires pour corriger la version anglaise.

7. Article 5 de l'annexe II

La correction nécessaire sera apportée en même temps que les autres modifications mentionnées dans cette lettre.

Le chef,
Législation et règlements,